

Journée nationale de lutte contre le harcèlement scolaire : "Ton problème, c'est mon problème"



Journée nationale de lutte contre le harcèlement scolaire : "Ton problème, c'est mon problème"

Ce jeudi 07 novembre 2024 a lieu la journée nationale de lutte contre le harcèlement scolaire.

Cette journée de sensibilisation est l'un des moments forts du programme global de lutte contre le harcèlement à l'école, le programme pHARe (le programme pHARe). (Programme de lutte contre le HARcèlement à l'École) déployé dans toutes les écoles et collèges (depuis 2022) et lycées (depuis 2023).

Harcèlement et cyberharcèlement : de quoi parle-t-on ?

Le **harcèlement** se définit comme une violence répétée qui peut être verbale, physique ou psychologique. Cette violence se retrouve aussi au sein de l'école. Elle est le fait d'un ou de plusieurs élèves à l'encontre d'une victime qui ne peut se défendre.

6 à 10 % des élèves subiraient une forme de harcèlement, ce qui représente **800 000 à 1 000 000** d'enfants victimes d'harcèlement scolaire chaque année.

On considère qu'il y a **cyberharcèlement** quand la ou les victimes font l'objet d'attaques perpétrées au moins une fois par semaine et pendant un mois via divers canaux numériques (réseaux sociaux, messageries instantanées, SMS...)

D'après l'association, 22% des collégiens rapportent avoir subi des cyberviolences comme le cyberharcèlement.

Cette année, le thème de la journée est « Ton problème, c'est mon problème ».

Cette journée est l'occasion de rappeler combien la prévention et la lutte contre le harcèlement sont fondamentales pour permettre aux élèves d'avoir une scolarité épanouie dans le cadre de la priorité donnée au bien-être.

Le 3018 est un numéro unique destiné aux jeunes victimes de harcèlement et de violences numériques.

Que vous soyez une jeune victime ou le témoin d'un cas de harcèlement scolaire et/ou de violences numériques, vous pouvez contacter les écoutants du 3018 :

par téléphone en composant le numéro 3018 (appel gratuit, anonyme et confidentiel, accessible 7 jours sur 7 de 9 h à 23 h – jours fériés inclus) ;

par un tchat disponible sur le site 3018.fr ;

par une fiche de contact, pour échanger par courriels.

Vous êtes alors mis en relation avec une équipe d'écoutes composée de psychologues, de juristes et d'experts du numérique. Ils peuvent enclencher une procédure de signalement accélérée ; cela permet la suppression en quelques heures des contenus préjudiciables et des comptes utilisateurs ayant participé au harcèlement.

Le dispositif propose par ailleurs une application pour téléphone portable vous permettant de :

stocker dans un coffre-fort numérique et sécurisé des preuves du harcèlement (captures d'écran, photos, liens url de pages internet sur lesquelles figurent des contenus malfaisants...), puis de transférer si vous le souhaitez l'ensemble ou une partie de ces éléments aux membres du dispositif 3018 ;

réaliser une auto-évaluation de votre situation à l'aide d'un quiz nommé « Suis-je harcelé ? » ;

prendre connaissance de fiches conseil sur le harcèlement scolaire et le cyberharcèlement, afin de savoir comment réagir et à qui vous pouvez faire appel.

Sources : educ.gouv.fr